

ACCÈS A LA HORS-CLASSE - PE

FICHE DE SUIVI 2017

Vos élus ne peuvent faire de vérifications fiables que si vous prenez la peine de remplir entièrement et soigneusement cette fiche. N'hésitez pas à joindre un courrier explicatif en cas de besoin.

INFOS PERSONNELLES

NOM : _____

Prénom : _____

NOM de naissance : _____ Date de naissance : ____ / ____ / ____

Adresse personnelle :

Téléphone : _____ Courriel : _____ @ _____

INFOS PROFESSIONNELLES :

Vous êtes : Instituteur-trice- :

Professeur des écoles :

Echelon (au 31/08/2017) : _____ Note (au 31/08/2016) : _____

Ancienneté Générale de Services (au 31/08/2017) : _____

Votre établissement :

Conseiller pédagogique : oui non

Direction : oui non

Éducation prioritaire : oui non

Si oui, REP+ : REP, ECLAIR, ... :

depuis combien d'année (2016-2017 compris) : _____

CALCUL DU BARÈME : (condition pour être promouvable : avoir atteint au moins le 7e échelon à la date du 31/08/17)

(Echelon X 2) + Note + Bonification éventuelle

bonification d'un point : directeur ou conseiller pédagogique.

bonification d'un point : si **4 années** d'exercice en REP, RAR, RRS au 31/08/17.

bonification de 2 points : si **4 années** d'exercice en REP+ ou « politique de la ville » au 31/08/17.

En cas d'égalité, les PE sont départagés par leur ancienneté générale des services (A.G.S).



RETOUR DE LA FICHE :

Bas-Rhin : Sgen-CFDT Alsace 305 Avenue de Colmar 67029 STRASBOURG Cedex 1 67@sgen.cfdt.fr

Haut-Rhin : Sgen-CFDT Alsace 1 rue de Provence, 68090 Mulhouse CEDEX -- 68@sgen.cfdt.fr

Informations complémentaires

Les nominations en qualité de professeur des écoles hors-classe sont prononcées à compter du **1er septembre 2017**.

Voici la **nouvelle grille indiciaire** établie par le protocole PPCR qui sera en vigueur à ce moment-là.

Selon le niveau d'indice que vous aurez atteint, vous serez reclassé.e à l'indice immédiatement supérieur (et donc à l'échelon correspondant de la Hors-classe).

Exemple : un PE qui a actuellement un indice de 620 points (au 9e échelon CN) serait reclassé automatiquement à l'échelon 4 de la Hors-classe avec un indice de 652 points.

2e grade Hors-Classe	Echelon	Indice majoré	Traitemen mensuel brut
	7	793	3 716,00 €
	6	751	3 519,00 €
	5	705	3 304,00 €
	4	652	3 055,00 €
	3	611	2 863,00 €
	2	570	2 671,00 €
	1	516	2 418,00 €

1er grade Classe Normale	Echelon	Indice majoré	Traitemen mensuel brut
	10	664	3 112,00 €
	9	620	2 905,00 €
	8	578	2 709,00 €
	7	542	2 540,00 €
	6	506	2 371,00 €
	5	478	2 240,00 €
	4	466	2 184,00 €